Questions de sociolinguistique maghrébine : la transcription du tamazight ; état des lieux en 2011. Glottopolitiques implicites et explicites des Etats

Zohra Bouchentouf-Siagh Université de Vienne – Autriche



La solidarité reste indescriptible entre les systèmes idéologiques, religieux, scientifico-techniques, etc., et les systèmes d'écriture qui furent donc plus et autre chose que des « moyens de communication » ou des véhicules de signifié.¹

Résumé: La question du choix d'une graphie pour le tamazight au Maghreb est au centre de questions anthropologiques, politiques, religieuses et politiques, observées souvent de manière simpliste ou tout simplement ignorées par les pouvoirs en place. Chez les défenseurs d'une normalisation et d'une normativisation de la langue, certains appuient le système tifinagh, d'autres l'alphabet latin et d'autres encore la graphie arabe. L'analyse (à partir d'exemples précis) tentera de montrer en quoi le rejet des idéologies unificatrices et nationalistes chauvines des gouvernements postindépendances (en Algérie et au Maroc), même bardé de démonstrations scientifiques, reste insuffisant. De même, les réponses des sociolinguistes maghrébins à cette question, ont-elles pris en compte les positions des usagers de la langue ?

Notre intervention se propose de mettre en évidence la nature et la complexité des problèmes posés par ces choix. De manière plus générale, la réflexion s'oriente-ra sur quelques aspects abordés jusqu'ici dans le cadre de ce qu'Anne-Marie Houdebine appelle l'imaginaire linguistique, en posant la question de savoir si ou comment les sociolinguistes (et bien entendu, les planificateurs de la langue) ont ou n'ont pas retenu certaines données subjectives du savoir des locuteurs dans certaines décisions.

Mots-clés : sociolinguistique magrébine, glottopolitique algérienne, marocaine et libyenne, transcription du tamazight, questions anthropo-politico-religieuses, imaginaire linguistique

Zusammenfassung: Die Frage der Wahl einer Graphie für das Tamazight im Maghreb ist eng mit anthropologischen, politischen, religiösen und politischen Fragen verbunden, was jedoch von den politisch Verantwortlichen häufig grob vereinfachend dargestellt oder schlicht ignoriert wird. Unter den Fürsprechern einer Normativierung der Sprache und ihrer Verankerung in kommunikatorischen Relevanzbereichen unterstützen einige das Tifinagh-Schriftsystem, andere das lateinische Alphabet und wieder andere die arabische Graphie. Die vorliegende Analyse versucht (auf Basis konkreter Beispiele) aufzuzeigen, wieso die bloße Ablehnung gleichmacherischer und nationalistisch-chauvinistischer Ideologien der postkolonialen Regierungen (in Algerien und Marokko) zu kurz greift, selbst dort, wo sie durch wissenschaftliche Darstellungen unterstützt wird. Haben die Lösungsvorschläge der maghrebinischen Soziolinguisten die Einstellungen der Sprachbenutzer berücksichtigt?

Unser Beitrag stellt sich die Aufgabe, die Art und die Komplexität der durch die jeweilige Graphiewahl bedingten Probleme aufzuzeigen. Darüber hinaus geht er auf einige Aspekten dessen ein, was Anne-Marie Houdebine die sprachliche Vorstellungswelt nennt und stellt die Frage, inwieweit die Soziolinguisten (und natürlich die Sprachplaner) bei ihren Entscheidungen das Sprachwissen der Sprecher als subjektive Einflussvariable in Rechnung gestellt haben oder nicht.

Schlüsselwörter: maghrebinische Soziolinguistik, algerische, marokkanische und lybische Glottopolitik, Transkription des Tamazight, anthropologisch-politischreligiöse Fragen, sprachliche Vorstellungswelt

Abstract: The question of the choice of script for Tamazight in North Africa is at the heart of anthropological, political, and religious issues, often over-simplified by the relevant powers, or simply ignored. Amongst the proponents of language normalisation and normativisation, opinion is divided between supporters of the Tifinagh, Latin, and Arabic scripts. Using several examples, this analysis will seek to demonstrate the extent to which this position, adopted by post-independent governments (in Algeria and Morocco), with their chauvinistic unifying and nationalist ideologies, falls short, despite the wealth of scientific evidence. At the same time, we ask to what extent have North African sociolinguists taken the beliefs of speakers into account when tackling these issues.

This chapter intends to highlight the nature and the complexity of the difficulties posed by these decisions. More broadly, we will also tackle some of the issues that fall within what Anne-Marie Houdebine refers to as the linguistic imagination, by asking if or how sociolinguists (and, of course, language planners) have or have not, with regards to some of the decisions taken, accepted certain subjective details based on the knowledge of users.

Key words: maghreb sociolinguistics, algerien, moroccan and lybian glotto-politics, transcription of tamazight, anthrop-political-religious questions, linguistic imagination

1. Données générales

Dans un contexte « décolonial » et/ou post-indépendance, la question des choix linguistiques de même que celle du choix de transcription des langues africaines ne possédant pas de système propre – l'ayant perdu soit parce que non reconnues durant la colonisation, soit parce que les autorités politiques et/ou religieuses lui en avaient substitué un autre² – a cristallisé en Afrique, et on le comprend aisément, tous les mythes, les frustrations, l'esprit d'une certaine revanche sur le déni linguistique colonial. Ainsi au Maghreb, la question des choix graphiques est au cœur de questions anthropologiques, politiques, religieuses et linguistiques pour la langue berbère (ou tamazight), dans cette région en particulier et de manière générale dans tous les Etats de la région ayant cette langue en partage (au nord et au sud du Sahara). Cette question a souvent été abordée par le passé et elle l'est encore aujourd'hui à travers des prises de position passionnelles, parfois simplistes mais non dénuée d'arrière-pensées politiques, idéologiques et religieuses, aussi bien de la part des membres de la société civile que de ceux des pouvoirs en place ou en voie de l'être (le Conseil National Transitoire en Libye). Depuis les Indépendances, certains Etats de la région avaient fait des questions linguistiques des tabous et réduit au silence tout mouvement politique ou culturel réclamant leur prise en charge, arguant de la lutte anti-coloniale à conforter et/ou au nom d'un retour aux fondamentaux (entendre par là les valeurs considérées comme non négociables) dont seuls les idéologues du pouvoir pouvaient en saisir les contours. Cependant, sous la poussée à la fois de revendications de la société civile mais aussi de revendications expressément politiques, grâce également au travail sur la langue des représentants des communautés amazighopones, la position des Etats s'est assouplie. Depuis une dizaine d'années, certains pays de la région ont entrepris de gérer cette question lancinante : quel statut (a)ménager au tamazight sans toucher au sacro-saint statut de la langue nationale et officielle, l'arabe classique ? A travers quelques exemples, nous essaierons d'expliciter les décisions et les moyens proposés pour l'aménagement du tamazight, en Algérie, au Maroc et tout dernièrement, ce qui se profile derrière les déclarations du Comité National Transitoire (CNT) libyen, en aôut 2011. Cependant, une première remarque s'impose concernant la notion d'aménagement linguistique. En ce qui concerne le tamazight, les interventions sur la langue depuis les Indépendances des Etats concernés, ont été d'abord le fait de groupes ou d'individus attachés à la reconnaissance et à la promotion de cette langue dans ses différentes variétés régionales. On rejoindrait une définition de l'aménagement linguistique qui ne serait pas le seul fait des Etats, tel que défini ainsi par Robert L. Cooper (Giordan 1998:64)

L'aménagement linguistique se réfère à des efforts délibérés visant à influencer le comportement des autres en ce qui concerne l'acquisition, la structure et la répartition fonctionnelle de leurs codes linguistiques.³

2. Les alphabets maghrébins

Comment se présente de nos jours les systèmes d'écriture en lice pour la transcription de la langue berbère – pan-dialecte morcelé géographiquement et différencié linguistiquement en différentes variétés – que l'on dénomme aujourd'hui le *tamazight* ou encore la langue *amazighe* ? Plusieurs systèmes de transcription sont en présence sinon en concurrence.

2.1 L'alphabet tifinagh,

système de transcription millénaire du berbère (dénommé aujourd'hui tamazight). Moyen de communication essentiellement oral mais aussi écrit (depuis l'ancêtre, le libyque⁴) selon les siècles et les vicissitudes de l'Histoire, dans la confrontation et/ou la complémentarité avec le punique, le latin, le grec, l'arabe, le français et enfin l'arabe jusqu'à nos jours, ce que l'on appelle tamazight (et en dépit de son morcellement géographique et dialectal extrême) est demeurée la langue maternelle d'une partie non négligeable de la population au Maghreb, principalement l'Algérie et le Maroc, mais aussi la Tunisie, la Libye et l'oasis de Siwa, à l'Est; au sud, le Burkina Faso, le Niger, le Mali et la Maurétanie et jusqu'aux Iles Canaries dont les mouvements indépendantistes se saisiront de la question du guanche, langue parlée avant l'occupation espagnole. Dans l'état actuel des données glottochronologiques, la langue berbère ou tamazight est classée dans le même ensemble que l'arabe, dans le groupe chamito-sémitique.⁵ Au Maghreb, elle est représentée par un ensemble morcelé géographiquement, correspondant plus ou moins à une diversification en dialectes. C'est ainsi que pour les chercheurs en linguistique amazighe, le concept de langue amazighe désigne un ensemble de dialectes apparentés. Excepté le domaine Tamachek (touareg) où l'écriture des variétés (occidentales et orientales) dialectales est connue depuis plus d'un millénaire, le tamazight dans ses autres variétés a adopté au cours de l'histoire, d'autres graphies. Dominée au cours des siècles successivement par le punique, le latin, le grec, l'arabe et le français, cette langue n'a jamais accédé – jusqu'au début du 3^e millénaire – au statut de langue nationale. Elle a néanmoins résisté comme outil de communication et d'expression artistique des peuples berbères. Si elle a subi et subit encore une minoration de la part des pouvoirs successifs, celle-ci ne se double pas d'une péjoration, comme c'est le cas pour l'arabe parlé, considérée elle, comme un avorton de l'arabe classique. Son autonomie par rapport à cette langue la sauve de la dépréciation de ses propres locuteurs, élément essentiel pour sa survie.

2.2 L'alphabet latin

s'inscrit, pourrait-on dire, dans le paysage maghrébin avec l'occupation romaine (146 av. J.-C à 439 après. J.-C). Ecrivains et théologiens autochtones emprunteront leur langue aux conquérants, tels Apulée de Madaure ou Saint

Augustin qui délaisseront le punique (et le berbère ?) pour le latin. Suivront sept siècles d'occupation arabe où le latin et son alphabet s'effaceront peu à peu du paysage, jusqu'au début du XIX^e siècle avec la colonisation et l'imposition du français au Maghreb et dans une partie de l'Afrique, au sud du Sahara. Après les Indépendances, le bi- ou plurilinguisme de nombreux pays de la région signifiera également l'utilisation de plusieurs graphies. Graphie arabe pour l'arabe et parfois pour le berbère, graphie latine pour le français et pour le berbère, etc.

Du 28 février au 5 mars 1966, une réunion d'experts était convoquée par l'Unesco à Bamako. Excepté quelques représentants de certains pays africains (Cameroun, Niger, Guinée, Haute-Burkina Faso, Mali), ces experts venaient en majorité d'institutions européennes de recherches : Grande Bretagne, France, Allemagne, Danemark, URSS. Le projet était « d'unifier » les alphabets pour une série de langues nationales d'Afrique Occidentale. Le choix des langues considérées a été dicté, selon les organisateurs, par les Etats africains concernés, membres de l'Unesco, suivant « deux critères objectifs : a) que la langue soit officiellement reconnue pour l'alphabétisation des adultes par plus d'un Etat membre ; b) que la langue ait été suffisamment étudiée du point de vue scientifique pour permettre l'avancement rapide des travaux. »⁶ Les langues retenues étaient : le fulfulde (peul), le songhay-zarma, le tamascheq (tamazight), le mandingue et le hausa. Concernant la mise en place effective et les résultats de cette expérience initiée par l'UNESCO, nous n'avons pas trouvé de documents récents et fiables permettant aujourd'hui d'évaluer ces mesures.

En ce qui concerne le Maghreb, et plus précisément l'Algérie et le Maroc, toute la documentation coloniale sur la langue et la culture berbères (dans toutes leurs variétés) est en français (accompagnée ou non de corpus dans les langues concernées) en transcription latine, parfois arabe et latine.⁷ Pour des raisons scientifiques mais aussi idéologiques (couper avec la tradition arabo-islamique), beaucoup de linguistes et d'intellectuels maghrébins ont soutenu le maintien de cette graphie pour le tamazight. Au Maroc, ils n'ont pas été entendus puisque c'est la transcription en tifinagh qui a été retenu par le roi Mohammed VI.⁸

2.3 L'alphabet arabe

est présent au Maghreb depuis la première conquête arabe au 7º siècle. Il s'agit de la graphie du texte coranique et de ce fait, elle est investie d'une certaine sacralité dans la société maghrébine. Au cours des siècles et jusqu'à la colonisation française, c'est dans cette graphie que seront transcrits des textes berbères mais également des textes en arabe maghrébin. Concernant la problématique du choix de l'un des trois modes de transcription du tamazight, le linguiste Salem Chaker (1998) réagit ainsi :

Depuis plusieurs décennies, on voit revenir cycliquement dans le débat public – politique et universitaire – la même controverse sur la question de la graphie usuelle de la langue berbère : graphie latine, graphie arabe, graphie tifinagh ? Pseudo débat, totalement prédéterminé par les options idéologiques et en définitive par l'instance politique : cela a été le cas au Maroc avec l'adoption surprise des néo-tifinagh par l'Ircam en 2002 ; c'est le cas en Algérie avec ceux qui voudraient imposer la graphie arabe. Pour contextualiser le débat, on rappellera qu'après le Printemps berbère de 1980, le FLN et le Président Chadli [...] déclaraient déjà : « Oui à l'enseignement du berbère, à condition qu'il soit écrit en caractères arabes »! Cette idée est donc ancienne et émane toujours de milieux fortement marqués par l'idéologie arabiste (plus qu'islamiste d'ailleurs) et en général proches des milieux dirigeants de l'Etat.9

3. Trois pays amazighophones: Algérie, Maroc, Libye

Aujourd'hui, on peut se demander ce qui, après les deux « décennies noires » en Algérie, après le Printemps berbère suivi de l'exaspération (c'est un doux euphémisme) des idéologies intégristes en terre maghrébine et ailleurs, a permis la remise en question du monolithisme politique et linguistique de l'Etat-nation en Algérie et au Maroc principalement. Il y a comme une contradiction apparente à voir reconnaître par les deux Etats la diversité linguistique, au moment où des courants politiques se réclamant de l'unité arabe et/ou de la Oumma musulmane luttent par des méthodes les plus diverses et parfois les plus violentes pour une prétendue unité arabo-islamique. Maturité des pouvoirs politiques en place, ouverture démocratique ou tentative de régler au plus vite et au mieux la question de la reconnaissance des langues et des cultures populaires afin de calmer les tensions sociale dans un climat rendu difficile par le contexte économique et politique intérieur et extérieur? Peut-être tout cela à la fois? On se souvient que durant des décennies, les arguments opposés par ces pouvoirs aux revendications linguistiques étaient le danger de remise en question de l'unité de la nation, le spectre néo-colonial accusé de vouloir prolonger la politique coloniale de division entre population arabe et population berbère, mais surtout l'inexistence-même selon ces pouvoirs, de l'objet en question, à savoir la langue amazighe (et l'arabe dialectal) considéré comme un idiome/patois/dialecte oral, sans grammaire et sans prétention officielle et nationale. Quoi qu'il en soit, c'est la première fois dans l'histoire du Maghreb que la langue la plus anciennement connue et parlée de ce territoire est reconnue par les pouvoirs en place dans son statut de langue à part entière, appelée en tout cas à occuper certains espaces institutionnels en Algérie, au Maroc et tout dernièrement, en Libye! Si les perspectives ouvertes par ce nouveau statut sont immenses, au niveau des données culturelles, linguistiques et politiques, des tâches urgentes sont à entreprendre, des problèmes de tous ordres à résoudre. Mais à cela, en dehors des grandes déclarations d'intention, il ne semble pas que les Etats en question soient pressés d'apporter toutes les mesures nécessaires, notamment en Algérie.

3.1 L'Algérie : rappel de quelques textes législatifs

1991 (janvier), « Loi algérienne relative à l'emploi de l'arabe ». A travers les 41 articles de cette loi, on retiendra le rappel du statut de la langue arabe (classique) tel qu'énoncé dans la constitution algérienne, à savoir: « La langue arabe est une composante de la personnalité nationale authentique et une constante de la nation » (art. 2), l'interdiction de toute transcription de la langue en caractères autres que les caractères arabes (art.3), la restriction sinon l'interdiction de l'usage du français exceptés « les documents, imprimés, emballages et boîtes comportant des indications techniques, modes d'emploi, composantes, concernant notamment: les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, les produits dangereux, les appareils de sauvetage et de lutte contre les incendies et les calamités » (art. 21). Le bilinguisme est donc toléré dans les cas de vie ou de mort et nul article ne mentionnera l'existence institutionnelle des deux langues nationales en usage, l'arabe algérien et le tamazight.

1995, création du HCA (Haut Commissariat à l'Amazighité), annonce faite par le gouvernement de la prise en charge de l'enseignement du tamazight dans toutes ses variétés ; mise en place, formation et recrutement des enseignants. Toutes ces décisions, après une année marquée par la grève générale en Kabylie en faveur de « tamazight di lakul » de l'enseignement du tamazight.

1999 (02 sept.), le Président A. Bouteflika à Tizi Ouzou, lors d'un meeting pour le referendum sur la concorde civile annonce : « Je dis bien, si tamazight devait devenir langue nationale, elle ne serait jamais une officielle (...), si elle doit le devenir, je m'en remettrai au peuple qui décidera ».

2002, Amendement, sans référendum, de la Constitution (de 1996, précisant et durcissant celle de 1991, sur la langue arabe), annoncé publiquement le 12 mars par le président de la République, avec cette précision : « La constitutionnalisation de tamazight langue nationale n'est ni un enjeu du pouvoir ni un enjeu institutionnel ».

L'article 3 bis de cette constitution stipule : « Tamazight est également langue nationale. L'Etat œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés d'expression en usage sur le territoire national ».

Le segment souligné appelle quelques remarques. On pourrait s'arrêter sur le « également » et sur le prédicat « langue + nationale ».

- Egalement i-e à l'instar du classique ? de l'arabe algérien ? Avouer que cet adverbe me rend perplexe. Il suffisait d'écrire : le tamazight est langue nationale. Cet adverbe est lourd d'histoire : celle de la lutte des berbérophones et notamment des Kabyles, pour parvenir à faire inscrire cette reconnaissance dans la Constitution.

- « Langue » : habituellement les pouvoirs successifs refusaient ce terme, seule dénomination consacrée au classique. C'est un pas considérable, quand on pense au refus de nomination observé par le pouvoir qui se contentait de parler de amiyya, derja, etc.
- « nationale » évidemment c'est à bon compte du moment qu'elle n'est pas officielle. En préambule, la Constitution affirme que l'Algérie a trois fondements : l'arabité, l'islam et l'amazighité. Patrimoine commun donc à l'ensemble des Algériens. Ce n'est pas faux, sauf que l'on perçoit bien la volonté du pouvoir de contourner les revendications très précises de prise en charge du tamazight et d'une gestion plus juste et plus intelligente du plurilinguisme.

Le terme le plus significatif dans cet article est enfin, la dénomination « langue » attribuée au tamazight.

3.2 Le Maroc

Nous citerons les décisions officielles *explicites* les plus importantes pour la prise en charge du tamazight. Dans la Constitution de 2011 sont *implicitement* posées des différences de nature entre les langues en présence. L'arabe est une langue, le tamazight quant à lui est un « patrimoine commun » sur lequel l'Etat marocain devra veiller, comme il doit le faire sur le hassani.¹⁰

Le 20 aôut 1994, le Roi Hassan II annonce sa volonté d'introduire le berbère à l'école primaire ; timide introduction du berbère dans les médias marocains.

2001, création de l'Institut Royal Marocain de la Culture Amazigh.

2003 (03 fév.), adoption par le même Institut de la graphie tifinagh pour la transcription du berbère. D'autre part, 300 écoles étaient prévues à la rentrée scolaire 2003-2004 pour l'enseignement du tamazight.

2011, Referendum du 1^{er} juillet pour l'adoption de la nouvelle Constitution qui affirme dans son préambule que : « Le Maroc est un Etat arabo-musulman ayant des composantes arabo-islamiques, amazighes et saharo-hassani, et enrichi de ses affluents africains, andalous, hébraïques et méditerranéens ».

L'article 5 de cette nouvelle constitution stipule :

« L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. L'Etat œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, *l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat*, en tant que *patrimoine commun* à tous les Marocains sans exception. Une loi organique définit le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et aux domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle.

L'Etat œuvre à la préservation du Hassani, en tant que partie intégrante de l'identité culturelle marocaine unie, ainsi qu'à la protection des expressions culturelles et des parlers pratiqués au Maroc. De même, il veille à la cohérence de la politique linguistique et culturelle nationale et à l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères les plus utilisées dans le monde en tant qu'outils de communication, d'intégration et d'interaction avec la société du savoir, et d'ouverture sur les différentes cultures et sur les civilisations contemporaines.

Il est créé un Conseil national des langues et de la culture marocaine, chargé notamment de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines qui constituent un patrimoine authentique et une source d'inspiration contemporaine. Il regroupe l'ensemble des institutions concernées par ces domaines. Une loi organique en détermine les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement. »

3.3 La Libye

est composée de trois régions : Tripolitaine au nord-ouest avec Tripoli la capitale du pays, à l'est la Cyrénaique avec Benghazi (du nord au sud, le long de l'Egypte) et le Fezzan au sud-ouest. Après la chute de Mouammar Guedafi, un Comité National Transitoire Intérimaire est mis en place. Le 3 août 2011, il promulgue une Déclaration constitutionnelle devant servir de « base de pouvoir pour la période transitoire ». Elle stipule :

Art.1: La Libye est un Etat démocratique indépendant où tous les pouvoirs dépendent du peuple. Tripoli est la capitale, l'Islam est la religion, la Charia Islamique est la source principale de la législation. L'Etat garantit aux non musulmans la liberté religieuse. L'arabe est la langue officielle, garantissant les Droits linguistiques et culturels des Amazighs, des Tabous et des Touaregs et des composantes de la société libyenne.

La réponse du Congrès National Amazigh, tenu fin septembre (2011) à Tripoli (Fethi Bouzakhar en est le président) ne se fait pas attendre :

« La langue amazighe en tant que patrimoine de tous les Libyens sans exception et la langue arabe sont les *deux langues officielles de la Libye*. Elles jouissent des mêmes droits et des mêmes privilèges quant à leur utilisation au niveau de toutes les institutions de l'Etat. »

Le Congrès Mondial Amazigh, lors de ses 6^e assises à Djerba, le 02 octobre 2011, a élu le Libyen Fathi Benkhalifa, Président.

Quelques remarques en guise de conclusion

La reconnaissance du tamazight comme langue nationale place celle-ci en rapport diglossique avec la langue nationale et officielle, l'arabe. Est-ce que ce statut n'augure pas d'une autre diglossie : celui du rapport diglossique de l'arabe maghrébin non reconnu au tamazight reconnu ? Diglossie enchâssée ?

Concernant les rapports des Maghrébins au français et de manière générale, ce qu'il est convenu d'appeler le bilinguisme arabe-français, j'emprunterai volontiers l'expression de « altérité incluse » ; c'est le titre d'un article très éclairant et très stimulant de Florence Dupont¹¹ qui analyse le statut et l'importance du grec à Rome. L'altérité incluse, c'est

Ce phénomène, très singulier, d'appropriation de l'autre en conservant ou exaspérant son altérité afin de construire sa propre identité. [...] Mais cette « inclusion de l'autre » est toujours équilibrée par une exclusion de cet autre ; l'identification des Romains à partir de la culture grecque — nous sommes romains puisque nous buvons, banquetons, chantons, nous baignons « à la grecque » - va de pair avec un refus obstiné d'autres mœurs grecques - nous sommes romains puisque nous ne faisons pas de sport nus, que nous ne sommes pas pédérastes, que nos généraux sont toujours vainqueurs et nos orateurs toujours sérieux et dignes. (2011 : pp. 256-257)

Ce qui est dit du bilinguisme arabe-français pourrait à forte raison être également reconduit pour le bilinguisme arabe maghrébin- tamazight.

Ce que l'on a appelé « printemps arabe », annoncé en 1980 par le « printemps berbère » en Algérie, est révélateur du cheminement et de l'évolution des sociétés de cette partie du monde, vers ce que l'on a coutume de caractériser comme une aspiration à la « modernité ». Quels sont les éléments à l'origine de cette aspiration ? Y. Courbage et Emmanuel Todd (2007) l'ont analysé dans un ouvrage remarquable consacré au monde arabo-musulman et à ce qu'ils appellent des indicateurs sociaux et historiques profonds indiquant le mouvement vers la modernité. Sans m'étendre sur la question – ce n'est pas notre sujet –, j'aimerais rappeler quelques-unes de leurs remarques : ils voient dans le malaise de ces sociétés et les soubresauts qui les secouent, les effets conjugués de l'importance de la scolarisation, suivie de la baisse de fécondité (la Tunisie ayant le même taux que l'Italie, aujourd'hui) et de la baisse de l'endogamie entraînant une crise des valeurs patriarcales ; à cela, il faut rajouter pour certains pays, le rôle de la rente pétrolière. S'il subsiste encore une nostalgie pour la famille, le groupe ou la tribu, c'est l'individu qui acquiert peu à peu son importance, en tant que tel. Tout ceci dans un contexte mondial caractérisé par l'extraordinaire développement et engouement dans ces régions du monde pour tous les nouveaux media et leur utilisation (en Tunisie et en Egypte, on connaît le rôle déterminant qu'ils ont joué dans les mouvements de révolte populaire).

Cette apparente digression pour tenter de comprendre pourquoi, en un peu plus d'une décennie au Maghreb, des pouvoirs aussi crispés sur la question de la gestion de leur plurilinguisme de fait et sur l'obsession de la langue arabe coranique « à protéger », ont été peu à peu amenés à lâcher du lest et à concevoir, sous la poussée certes des revendications populaires, d'aménager une certaine place aux langues en présence sur leur territoire respectif. L'Etat algérien et l'Etat marocain ont été amenés à tenter de gérer le *plurilinguisme* de leur société et à esquisser un plan d'aménagement dont on espère qu'il verra le jour de manière concrète. La remarque de L.-J. Calvet sur cette question est très pertinente :

Les politiques linguistiques aménageant le plurilinguisme [sont] finalement amenées dans les faits à confirmer la différence, souvent niée par ailleurs, entre l'Etat et la Nation, en instituant une différence entre la langue officielle et les langues nationales. (1999 : 192)

Ainsi, aménager le plurilinguisme, même timidement, c'est le reconnaître. Reconnaissance donc de la non équivalence entre Etat et territoire, Etat et Nation, Etat et langue, et qui sait, demain, entre Etat et religion ? Certes, comme dans certains Etats européens et notamment en France, où les langues nationales sont considérées comme des biens culturels communs sur lesquels il revient à l'Etat de veiller ; comme ils le feraient pour n'importe quel autre un patrimoine, les textes officiels tentent de noyer le poisson dans l'eau : la conception de la « langue nationale » qu'ils dessinent est celle d'un bien commun, d'un patrimoine national.

Notes

- ¹ Derrida, Jacques. *Ecriture, Espace et Makhzen*. Inédit. Cité par Cadi Kaddoun in Tafsut № 2, T. Ouzou, Avril 1985, p.64.
- ² Passage de l'alphabet ajami au boko imposé par les Britanniques pour la langue haoussa en 1930; ils avaient mis en place, au Nigéria, un bureau des traductions baptisé plus tard « bureau de littérature pour la production de textes haoussa en graphie latine ». La graphie dite boko, de « book » et « boko » en haoussa, signifiant tromperie. Cf. Ricard Alain, 1995, *Littératures d'Afrique noire : des langues aux livres*, CNRS/Karthala.
- ³ Cooper, Robert L. 1989. *Language Planning and Social Change*, Cambridge University Press, cité et traduit par Labrie Normand, 1992, « L'Analyse de l'aménagement linguistique ». In : Giordan, Henri (Dir.). 1992. *Les Minorités en Europe. Droits linguistiques et droits de l'homme*, Ed. Kimé, p. 64.
- ⁴ Belkadi, Ali Farid. 2006. « Le terme "libyque", tiré de l'égyptien "Rebu", désignait à l'origine une vaste confédération de tribus qui occupaient le Maghreb à l'époque archaïque. Les historiens grecs de la haute antiquité l'ont adopté à leur tour pour désigner l'ensemble des pays formant l'Afrique du Nord. Le Burkina Faso, le Niger et le Mali, qui recèlent d'importantes franges de la culture berbère dialectes, art et inscriptions rupestres en font partie ». In :

Language Design 8, pp. 47-67 (http://elies.rediris.es/Language_Design/LD8/3-BELKADI-_verJdDios_.pdf).

Bibliographie

Belkadi, A. F. 2006. *Language Design 8*, pp. 47-67. http://elies.rediris.es/Language_Design/LD8/3-BELKADI-_verJdDios_.pdf (30.9.2011).

Calvet, L.-J. 1999. *La Guerre des langues et les politiques linguistiques*. Paris : Hachette.

Chaker, S. 1998. « La codification graphique du berbère : état des lieux et enjeux ». http://www.tamazgha.fr/La-codification-graphique-du-berbere-Etat-des-lieux-et-enjeux,2629.html (30.9.2011).

Courbage, Y. / Todd, E. 2007. Le Rendez-vous des civilisations. Paris : Seuil.

Dupont, F. / Valette-Cagnac, E. 2005. *Façons de parler grec à Rome*. Paris : Belin.

Ricard, A. 2011. Le Sable de Babel. Paris: CNRS Editions.

Taifi, M. 2003. « Tifinagh la phénicienne et la conception villageoise de l'Amazighité ». In : *Identité*, *langue et Etat*. Actes du Colloque International d'Alger El Hamma. Alger : Haut Commissariat à l'Amazighité.

⁵ Le chamito-sémitique comprend le berbère, l'égyptien (ancien), le couchitique et le sémitique. Certains linguistes y classent également le haoussa.

⁶ Sow, A. Ibrahim (Ed.). 1977. *Langues et politiques de langues en Afrique Noire*. *L'expérience de l'UNESCO*, Nubia/UNESCO, p. 96.

⁷ Hanoteaux, A. / Letourneux, A. 1893. *La Kabylie et les coutumes kabyles*, 3 Vol.

⁸ 17 octobre 2001 : « Discours de Sa Majesté Le Roi Mohamed VI à Ajdir, à l'occasion duquel il a apposé son sceau Chérifien au Dahir portant création et organisant l'Institut Royal de la Culture Amazighe » (http://www.ircam.ma/fr/index.php?soc=ircam&rd=5).

⁹ Chaker, Salem. http://www.tamazgha.fr/La-codification-graphique-du-berbere-Etat-des-lieux-et-enjeux,2629.html (30.9.2011).

¹⁰ Le hassani est la variété d'arabe dialectal parlée en Mauritanie ; il semble que le texte fasse référence à l'arabe parlé au Sahara Occidental, considéré par le pouvoir marocain comme territoire marocain. Première référence à la prise en charge d'une variété dialectale de l'arabe maghrébin.

¹¹ Dupont, Florence et Valette-Cagnac, Emmanuelle. 2005. *Façons de parler grec à Rome*, Paris : Belin.